



CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE LA PARCELLE BL 8 35 CHEMIN DES CANCELLES

PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession de la parcelle BL 8 sise 35 chemin des Cancellles 95320 Saint-Leu-la-Forêt.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Saint-Leu-la-Forêt concerne la parcelle cadastrée BL 8 d'une superficie de 398 m², constituée d'un terrain à bâtir.

ARTICLE 2 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme

La parcelle est classée en zone UBa du plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2011.

Réseaux

Aucun réseau ne traverse le terrain.

ARTICLE 3 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Néant

ARTICLE 4 – SERVITUDES D'ORDRE PRIVE

Néant

ARTICLE 5 – CONTENU DE L'OFFRE

L'acquéreur devra, au plus tard la remettre le vendredi 9 mars 2012 à 12h, remettre sa proposition :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
- soit déposée contre récépissé à :
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Les lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les jeudi de 8h30 à 12h00 et de 16h30 à 19h00.

Dans une enveloppe comportant l'indication suivante « cession de la parcelle BL 8, ne pas ouvrir »:

- une proposition de prix net vendeur,
- la liste des conditions suspensives attendues, si nécessaire,
- les modalités de paiement envisagées.

Il sera tenu compte de ces trois critères pour désigner le candidat retenu.

ARTICLE 6 – ANALYSE DES OFFRES

L'adjointe déléguée à l'urbanisme procèdera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises, avec les personnes qualifiées, de manière collégiale. L'offre retenue devra être validée par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 - DELAIS

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de quatre mois à compter de la notification de la délibération prise par le Conseil Municipal et entérinant le choix du candidat.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré jusqu'au 8 mars 2012 à 19h

- soit à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
10 rue Emile Aimond
95320 Saint-Leu-la-Forêt
- soit, sur demande, par courrier, adressée à :
M. le Maire
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
« cession de la parcelle BL 8 »
52 rue du Général Leclerc
95320 Saint-Leu-la-Forêt

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS DIVERS – VISITE DES LIEUX

Tout renseignement pourra être demandé auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement 10 rue Emile Aimond 95320 Saint-Leu-la Forêt 95320, tél. :01 30 40 22 67, Mme Gisèle Houy ou tél. : 01 30 40 22 96, M. Vincent Lacombe.

Des visites seront organisées sur les lieux entre le 6 février 2012 et le 8 mars 2012.

ARTICLE 10 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte authentique, la commune de Saint-Leu-la-Forêt se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.